



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée, qu'à la séance ordinaire tenue le **18 août 2026**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1101-133** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 août 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC Marguerite-D'Youville. Toute personne intéressée peut le consulter sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie.

Fait à Sainte-Julie, ce 25 août 2026.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Avis de motion	2026-07-07
Projet de règlement	2026-07-07
Adoption	2026-08-18
Entrée en vigueur	2026-08-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE P-401 RELATIVEMENT À LA DIMINUTION DU RATIO MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LA SOUS-CLASSE P505 – INSTALLATION SPORTIVE ET CAMP DE GROUPES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin de diminuer le ratio minimal de cases de stationnement fixé de 1 case par 50 mètres carrés à 1 case par 120 mètres carrés pour une installation sportive de la sous-classe d'usage *P505 – Installation sportive et camp de groupes*;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de la piscine municipale située au 2080, rue Borduas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, par l'entremise de la résolution 26-272;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de ce règlement a été tenue le 17 août 2026;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone P-401, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, laquelle fait partie intégrante de ce règlement, est modifiée comme suit :

1.1 par l'ajout de l'annotation « (9) » dans la section « Divers – Notes particulières », rattachée au groupe d'usages *P-5 : Parc et récréation*, et de la note suivante :

« (9) Nonobstant toute disposition contraire, le ratio minimal de cases de stationnement pour une installation sportive de la sous-classe d'usage *P505 – Installation sportive et camp de groupes* est fixé à 1 case par 120 mètres carrés, à condition que des cases de stationnement additionnelles soient accessibles pour les visiteurs sur des sites publics adjacents situés dans un rayon de 175 mètres du site visé. »

ARTICLE 2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage 1101* continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six (2026).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière